



ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « Les enfants d'abord »

Petites vacances REGLEMENT INTERIEUR 2025 / 2026

1- LIEU D'ACCUEIL L'accueil de loisirs « Les copains d'abord » est situé dans les locaux du groupe scolaire 3 rue des écoles à Le Foëil . Ces coordonnées téléphoniques sont les suivantes : 02.96.74.91.26

2- PUBLICS ACCUEILLIS Les enfants scolarisés de 3 à 11 ans sont accueillis au sein du centre de loisirs « Les copains d'abord ».

3- HORAIRES La Commune de Le Foëil met à la disposition des familles qui en font la demande, un service d'accueil de loisirs sans hébergement ouvert pendant les petites vacances scolaires à l'exception de la période de Noël. Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal de 7h30 à 18h45. Le temps d'accueil du matin se fait de 7h30 à 9h15. Les enfants pourront être récupérés entre 16h30 et 18h45 sauf lorsque des sorties extérieures seront organisées. Les parents sont tenus de respecter les horaires pour le bon fonctionnement de la journée.

4- LES INSCRIPTIONS Le(s) responsable(s) légal(aux) devra(ont) remplir en début d'année scolaire un dossier d'inscription avec leurs coordonnées téléphoniques à jour pour pouvoir être joignable(s) à tout moment. Une décharge de responsabilité en cas d'indisponibilité du ou des responsables pour amener ou venir chercher leur(s) enfant(s) à l'accueil, est à compléter en y nommant les personnes à qui sont confiés l'enfant. Une fiche sanitaire de liaison sera également à remplir. Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Toute inscription sans dossier complet remis se verra refusée. A l'appui du dossier d'inscription, le(s) responsable(s) légal(aux) devra(ont) déposer par mél (espace.jeunes@mairie-lefoeil.fr) ou dans la boîte aux lettres du centre de loisirs une fiche de réservation pour les périodes sur lesquelles il(s) souhaitera(ont) inscrire leur(s) enfant(s). Celle-ci peut être retirée au centre de loisirs, en mairie ou sur le site internet municipal. Elle doit être remise avant le jour de clôture des inscriptions notifié sur le programme du centre de loisirs sans hébergement. Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles (30 enfants maximum à la journée) et ce par ordre d'arrivée. Toute inscription hors délai sera facturée avec le tarif occasionnel ou refusée si le taux d'encadrement est dépassé. Pendant les petites vacances scolaires, les inscriptions se font à la journée avec un minimum de 2 jours par semaine. Aucune inscription à la demi-journée ne sera acceptée. En cas d'absence du ou des enfants, il conviendra de fournir un certificat médical pour la non facturation.

5- DEPART DES ENFANTS Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de l'accueil sauf si décharge de responsabilité de la part des parents. Les enfants pour lesquels les parents ont désigné par écrit une ou plusieurs personnes autorisées à venir les chercher, ne sont confiés qu'aux personnes indiquées sur la fiche remplie à cet effet. Ces moments de rencontre avec le personnel sont à privilégier. Ce sont des moments d'échange, de discussion à propos de l'enfant. Il est important également de tenir informé le personnel de tout changement pouvant intervenir dans le rythme de fréquentation de l'accueil, ou d'un changement propre à l'enfant et à la famille (changement de coordonnées, maladie, séparation, naissance...).

6- TARIFS Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial des familles. Ce dernier est déterminé suite à la transmission par les familles d'un justificatif établi par la Caisse d'Allocations Familiales. A défaut, la collectivité dispose d'un accès internet à la plateforme : CAF Pro. Ce site permet d'accéder au quotient familial des familles. Conformément à la

loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les familles peuvent s'opposer à la consultation de ces informations en contactant les services de la mairie.

Les tarifs 2024/2025 sont définis comme suit :

Prix de la journée sans repas Tranches de quotient familial	Tarif	- 25% à partir du 2nd enfant	Tarif occasionnel (sans inscription préalable)
0 à 512 €	4,86 €	3,65 €	12,96 €
513 € à 750 €	7,17 €	5,38 €	15,27 €
750 € à 1 100 €	9,50 €	7,12 €	17,58 €
1 101 € à 1 400 €	11,80 €	8,85 €	19,90 €
1 401 € et plus	14,12 €	10,59 €	22,22 €

Dans le cas de fratries fréquentant l'accueil de loisirs la même journée, le deuxième enfant de la famille se verra appliquer une réduction de 25%. Prix du repas

Tranches de quotient familial	Tarif du repas
0 à 512 €	3,02 €
513 € à 750 €	3,10 €
750 € à 1 100 €	2,99 €
1 101 € à 1 400 €	3,08 €
1 401 € et plus	3,17 €

Pour les enfants extérieurs à la commune, l'inscription se fait uniquement sous réserve des places disponibles pour un coût de 25,46 € par jour hors repas.

Une majoration de 5,68 € par ¼ d'heure est appliquée en cas de dépassement d'horaire.

7- MODALITES DE PAIEMENT Une facture mensuelle est éditée et remise aux familles. Tout paiement s'effectue par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, ou par prélèvement automatique (RIB et mandat SEPA à fournir en mairie. Le paiement avec les tickets CESU et chèques vacances est possible en Trésorerie.

8- DISCIPLINE Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service (non-respect de la vie en commun, du personnel encadrant, des autres enfants ou du matériel). Une sanction appropriée sera prise et un rapport d'incident sera établi. En cas de récidive, une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par courrier de Monsieur le Maire.

9- EN CAS D'ACCIDENT Les agents contacteront les secours et préviendront immédiatement le responsable légal de l'enfant.

A Le Foail, le 8 novembre 2024, Le Maire, PASCAL PRIDO